

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT				
N°	2013-241-008				
Date de signature	2 9 AOUT 2013				
Statut					

Arrêté préfectoral

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE THÉSÉE

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-123 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Thésée sont mis à jour pour répondre à l'obligation de prendre en compte le règlement des plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques comme document de référence pour l'établissement de l'état des risques.

Le document annexé au présent arrêté (la fiche d'information communale sur les risques majeurs) comprend la liste des risques et les documents de référence, mis à jour, à prendre en compte pour établir l'état des risques.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral n°2006-39-123 du 8 février 2006, sont librement consultables en préfecture et en mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Article 3:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41018 Blois cedex.
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, les chefs de services déconcentrés régionaux et départementaux de l'État et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, Le Préfet,

Pour le Préfet et Bar gelegai. La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI



Préfecture de Loir-et-cher

Commune de THÉSÉE

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral	du 8 février 2	006	mis à	iour le	2 9 AOUT 201	13	
Situation de la commune au re	aard d'un ou plusie	aure plane c					
	gara a on oo piosi	eors piaris c	ie pieveilioi	i de lisque	s naturets pre	- VISIDIES	
[PPRn]					. X		
La commune est située dans l	e périmètre d'un P	PR n			oui X	non	
Cher-Approuvé	date <u>03/10/2000</u>)		aléa <u>Inc</u>	ondation		
	date			aléa			
	date			aléa			
Les documents de référence :							
Le dossier du plan de prévention des	risques inondation du				Consultable su	or Internet ² _	
					Consultable s	ur Internet _	
					Consultable s	ur Internet	
the standard and a second standard stan	aranal al'un miano ala	muászamlian	ala vianusaa ka	م ام مام ما	T DDD 41		
Situation de la commune au re	gara a un pian de	prevention	de lisques le	echnologic	ques [PPKI]		
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t					oui	non	
	date			effet			
	date						
=	date			effet			
Les documents de référence :	sont:						
			9		Consultable s	ur Internet	
					Consultable s		
					Consultable s		
Situation de la commune au re	aard du zonaae ré	alementair	e pour la pris	se en com	nte de la sisn	nicité	
en application des articles R 563-4 et l	170		0.70				
		Forte		Modérée	Faible	Très faible	
La commune est située dans une	zone de sismicité	zone 5	Moyenne zone 4			Zone 1	
			# 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			A SEE VENE A	
	p	ièces jointe	S				
Cartographie			T- F	1			
extraits de documents ou de dossiers				0.5			
-copie du zonage réglemento					hes A3 (n°4,5	et 6)	
-cartographie départemental	e de l'alea sismiqu	e (issue de	ia carte nat	ionale).			
Arrêtés portant ou ayant porté			-		170	100	
La liste actualisée des arrêtés est con	sultable sur le site porta	il <u>www.prim.n</u>	et dans la rubric	lue « Ma con	nmune face aux	risques »	
ate d'élaboration: 13/06/13					Le préfet de	e départer	
					Pour le Préfet e	t par délég	

Maryse MORACCHINI

¹⁻ la commune n'a pas de plan de prévention des risques miniers.

²⁻ sont consultables sur Internet à l'adresse http://www.loir-et-cher.gouv.fr : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.